



Commune **SAINTE-MARIE** Réseau **LA CONFIANCE LES HAUTS**

Vous êtes alimenté(e)s par : **une eau de surface**

Captage de l'eau : **Mère Canal**

Procédé de traitement : **chloration (réservoir Mère Canal)**

Exploitant : **CISE**

*captage équipé de périmètres de protection

L'Agence de Santé Océan Indien (ARS OI) organise et réalise le contrôle sanitaire de l'eau de consommation humaine à La Réunion.

Cette mission est assurée par le service Santé-Environnement de la Délégation de l'île de La Réunion.

L'objectif de ce bulletin annuel est de vous informer sur la qualité de l'eau distribuée par votre réseau.

En 2015, **9 prélèvements** ont été effectués au titre du contrôle sanitaire, donnant lieu à diverses analyses bactériologiques et physico-chimiques, sur les captages, les unités de potabilisation et les réseaux de distribution. Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la Santé Publique. Les eaux superficielles captées pour l'alimentation en eau potable doivent être traitées impérativement au moins par filtration et désinfection, avant leur distribution.

>> Bilan 2015

La qualité bactériologique de l'eau est ponctuellement non-conforme. Par ailleurs, des problèmes de turbidité apparaissent lors des pluies.

Cette situation constitue un facteur de risque.

Aussi, pour les personnes immunodéprimées, les personnes âgées de plus de 75 ans, les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes, il est conseillé de :

- Ne pas boire l'eau du robinet ;
- Consommer de l'eau embouteillée ou à défaut, faire bouillir au préalable l'eau du robinet au moins 3 minutes, même en dehors des périodes de pluies.

En revanche, l'eau du robinet peut être utilisée pour les autres usages sanitaires (toilette, lavage, WC).

Par ailleurs, les pesticides font l'objet d'un suivi particulier. Les teneurs en pesticides restent modérées et inférieures à la valeur sanitaire maximale recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (2 µg/l).

Un programme d'amélioration de la qualité de l'eau doit être arrêté par la mairie et l'exploitant afin de sécuriser l'alimentation de ce réseau.

	Limites de qualité	Valeurs mesurées sur le réseau	Commentaires
Bactériologie (% conformité)	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	75 %	EAU DE QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE MOYENNE DÉGRADATION RÉGULIÈRE
Turbidité (NFU)	2	Moyenne : 5,2 NFU Maximum : 24 NFU	EAU FREQUEMMENT NON CONFORME EN TURBIDITÉ
Dureté (°F)	-	Moyenne : 1,8°F	EAU DE TRÈS FAIBLE DURETÉ
Nitrates (mg/l)	50	Moyenne : 6,1 mg/l Maximum : 7,6 mg/l	EAU CONFORME EN NITRATES
Pesticides (µg/l) *	0,1	Moyenne : 0,08 µg/l Maximum : 0,12 µg/l (Glyphosate)	EAU PONCTUELLEMENT NON-CONFORME EN PESTICIDES (1 DÉPASSEMENT NON-CONFIRMÉ SUR 5 PRÉLÈVEMENTS)
Autres paramètres	-	-	EAU CONFORME AUX VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES. (MÉTAUX, SOLVANTS CHLORES...)

1 µg/l (microgramme par litre) = 0,001 mg/l

>> Quelques notions sur l'eau potable

— Microbiologie

Le contrôle de la qualité microbiologique des eaux consiste à rechercher des bactéries généralement présentes dans les matières fécales humaines et animales.

Leur détection fait craindre la présence associée de germes potentiellement dangereux (virus, bactéries ou parasites) ; l'eau est alors jugée non-conforme. Les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent contenir aucun micro-organisme, parasite ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.

Le pourcentage de conformité exprime le rapport entre le nombre d'analyses conformes et le nombre total d'analyses réalisées dans l'année.

— Nitrates

Les nitrates proviennent de l'ensemble des activités humaines (agricoles, industrielles, domestiques).

L'ingestion de nitrates à partir de l'eau de boisson reste mineure par rapport à d'autres voies d'exposition (cf. produits de l'agriculture).

L'ingestion de fortes doses de nitrates peut être particulièrement grave chez les nourrissons. Aussi les restrictions de consommation pour les femmes enceintes et les nouveau-nés sont prévues dès que le seuil de 50 mg/l est dépassé.

Par ailleurs, ces substances sont suspectées être cancérigènes. Au-delà de 100 mg/l, l'interdiction de la consommation s'adresse à l'ensemble de la population.

— Plomb

Les eaux peu minéralisées sont susceptibles de dissoudre les matériaux à leur contact (eaux dites « agressives »).

Un risque particulier apparaît lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb, qui peuvent dégrader la qualité de l'eau distribuée.

Les travaux d'adduction d'eau ayant débuté à La Réunion après 1950, les tuyauteries ont été réalisées en matériaux autres que le plomb. L'eau distribuée est de bonne qualité pour ce paramètre sur l'ensemble du département.

— Turbidité

La turbidité est due à la présence de matières en suspension donnant un aspect trouble à l'eau. Les captages d'eau superficielle reçoivent des apports de terre lors des pluies (lessivage des sols) qui dégradent la qualité de l'eau de façon intermittente. Si la station de potabilisation est dépourvue de filtration, les matières en suspension pénètrent dans les réseaux, les dégradent et constituent un obstacle aux opérations de désinfection. Par contre, les eaux d'origine souterraine (pompées dans les nappes phréatiques) sont généralement protégées de la turbidité ; l'eau produite ne nécessite alors qu'une simple désinfection avant distribution.

— Pesticides

Les pesticides sont des produits chimiques utilisés en agriculture, par certaines industries ainsi que pour l'entretien des espaces verts publics et privés.

L'ingestion de pesticides à partir de l'eau de boisson reste mineure par rapport à d'autres voies d'exposition (cf. produits de l'agriculture).

A forte dose, les effets sur la santé se manifestent par des troubles nerveux, digestifs ou respiratoires.

A faible dose et exposition répétée, les effets sont encore mal connus ; certaines de ces substances sont suspectées être cancérigènes ou mutagènes.

— Périmètres de protection

Les périmètres de protection, instaurés par arrêté préfectoral, délimitent autour des captages des zones dans lesquelles s'appliquent des prescriptions visant à limiter les risques de pollution.

Leur instauration est rendue obligatoire par le Code de la Santé Publique. Ils contribuent à la sécurité sanitaire des ressources en eau destinées à la consommation humaine en réglementant le développement d'activités potentiellement polluantes (développement urbain, industriel, agricole...).

— Dureté

Ce paramètre n'a pas d'impact sur la santé de la population.

Selon la nature des terrains qu'elle traverse, l'eau se charge plus ou moins en éléments minéraux qui caractérisent sa composition naturelle. La dureté représente une mesure des concentrations en calcium et magnésium présentes dans l'eau. A La Réunion, les eaux captées sont faiblement minéralisées ; elles sont qualifiées d'eaux douces. Contrairement aux eaux calcaires, elles n'assèchent pas la peau et n'entartrent pas les appareils ménagers.

Les traitements complémentaires (adoucisseurs) ne sont pas nécessaires.

— Aluminium

La présence d'aluminium dans l'eau peut être d'origine naturelle (roches, sols) ou liée à la filière de traitement de l'eau utilisant des réactifs à base d'aluminium.

Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse.

Pour les eaux utilisées en dialyse, la concentration en aluminium ne doit pas dépasser 10µg/l selon la pharmacopée.

Pour l'eau distribuée, la référence de qualité est fixée à 200µg/l.

— Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE)

Il incombe à la commune la responsabilité d'approvisionner sa population en eau de consommation humaine. Pour cela, elle est propriétaire d'un équipement de production et de distribution d'eau constitué de captages, d'unités de potabilisation, de réservoirs et de réseaux d'adduction.

La gestion et l'exploitation de cet équipement se fait en régie (par la commune) ou est délégué à une compagnie privée (VEOLIA, CISE) qui assure alors le service d'eau. La PRPDE peut désigner donc à la fois la commune ou son fermier.

>> Conseils pratiques

— De retour au domicile après une longue absence :

L'eau a stagné dans les canalisations et peut être momentanément impropre à la consommation: Faites couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

— Lorsqu'un cyclone est imminent (alerte orange) :

Pensez à constituer des réserves d'eau (citernes, bassines...) et à stocker de l'eau embouteillée pour la boisson (2 litres par personne et par jour).

— Lors de fortes pluies :

Des problèmes de qualité peuvent affecter de manière ponctuelle les captages. Si vous êtes alimentés par une eau de surface non filtrée, il est alors recommandé de porter l'eau à ébullition pendant au moins 3 minutes avant consommation ou boire de l'eau embouteillée.

— Double réseau :

Toute interconnexion du réseau d'eau public avec un puits privé ou un réseau d'irrigation est dangereuse et **strictement interdite**.

— Dans les habitats très anciens ayant été équipés de tuyauteries en plomb :

Il est conseillé de rénover les canalisations de distribution d'eau.